



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

2026-ETSPH-007

Fixant le montant et la répartition pour l'année 2026

**Dotation globale commune prévue au
Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens
2026-2030**

**Association Croix rouge française
via le Foyer d'hébergement Les Echelles
157 rue des Commandeurs
73360 Les Échelles
N° Finess : 73 0790 409**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

POLE SOCIAL
DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-149 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2026-2030, en cours de signature entre le Département de Savoie, l'Etat et l'association Croix-rouge française prenant effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025 (budget primitif 2026 du Département) ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice 2026, la Dotation globalisée commune (DGC) des établissements et services gérés par l'association **CROIX ROUGE FRANCAISE**, ayant été autorisés par le Conseil départemental de la Savoie, y compris l'hébergement temporaire, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) susvisé à 905 752 €. Elle est répartie entre les établissements et services, à titre indicatif, comme suit :

Etablissements et services	N° Finess	Montant retenu pour la DGC nette (hors participation et APL)
Foyer d'hébergement	730 790 409	597 793 €
Service d'accompagnement à la vie sociale les Echelles (SAVS)	730 011 175	177 179 €
Service d'accompagnement médico-social (SAMSAH interaction 73)	730 005 188	
TOTAL		905 752 €

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260429-2026-ETSPH-007-AR
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Article 2 - La quote-part de dotation globalisée commune prise en charge par l'aide sociale de la Savoie est fixée à **589 274 €**. Elle est répartie entre les établissements et services, à titre indicatif ainsi qu'il suit :

Etablissements et services	N° Finess	Montant de la quote-part de la DGC afférente au Conseil départemental de la Savoie
Foyer d'hébergement	730 790 409	281 315 €
Service d'accompagnement à la vie sociale les Echelles (SAVS)	730 011 175	177 179 €
Service d'accompagnement médico-social (SAMSAH interaction 73)	730 005 188	130 780 €
TOTAL		589 274 €

Cette quote-part sera versée par 1/12^{ème} dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles et sera maintenue jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 3 - A compter du **1^{er} mai jusqu'au 31 décembre 2026**, les prix de journées opposables aux personnes prises en charge ne relevant pas de l'aide sociale de la Savoie, y compris pour l'hébergement temporaire, s'établissent comme suit :

Etablissements et services	N° Finess	Prix de journée
Foyer d'hébergement	730 790 409	110,36 €
Service d'accompagnement à la vie sociale les Echelles (SAVS)	730 011 175	28,05 €
Service d'accompagnement médico-social (SAMSAH interaction 73)	730 005 188	76,67 €

A compter du **1^{er} janvier 2027** et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les prix de journées opposables aux personnes prises en charge ne relevant pas de l'aide sociale de Savoie, s'établissent comme suit :

Etablissements et services	N° Finess	Prix de journée moyen
Foyer d'hébergement	730 790 409	118,42 €
Service d'accompagnement à la vie sociale les Echelles (SAVS)	730 011 175	28,55 €
Service d'accompagnement médico-social (SAMSAH interaction 73)	730 005 188	63,18 €

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon compétent en matière de tarification sanitaire et sociale, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, par toute personne physique ou morale intéressée, conformément aux articles R.779-11 à R.779-12 du Code de justice administrative, et L.501-1 R à L.351-8 du Code de l'action sociale et des familles et R.421-1 du Code de justice administrative. Ce

Accusé de réception en préfecture
 07-2026-11507-1R
 Date de réception préfecture : 29/04/2026


recours peut être effectué par voie postale sis 184 rue Duguesclin, 69 433 Lyon Cedex 03, ou de manière dématérialisée via Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, monsieur le Directeur du foyer d'hébergement des Echelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

CHAMBÉRY, le 29 AVR. 2026

Le Président,



Pour le Président

La vice-présidente déléguée

Corine WOLFF

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

